

## Revalorisation du SMIC (salaire minimum de croissance)

### et du SMIG (salaire minimum garanti)

au 1er janvier 2012

#### AUGMENTATION DU TAUX HORAIRE MINIMUM

Avec la revalorisation du SMIC, les rémunérations minimales des assistantes maternelles augmenteront de **2,1 %** au 1er décembre 2011.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, vient d'annoncer que le salaire minimum de croissance (SMIC) sera revalorisé de 0,3% à compter du 1er janvier 2012. Le nouveau montant horaire brut du SMIC sera fixé à **9,22 euros** contre 9,19 euros actuellement, soit une revalorisation de 3 centimes.

Cette revalorisation a une incidence sur la rémunération des assistantes maternelles. Leur salaire horaire minimum des assistantes maternelles, indexé sur le SMIC, passera de 2,59 euros à **2,60 euros bruts** à partir du 1er décembre 2011, soit **2,02 euros nets** pour une assistante maternelle de moins de 65 ans habitant en France métropolitaine hors Alsace Moselle.

Pour rappel, seul le salaire **minimum** défini par l'art. D.423-9 du Code de l'action sociale et des familles (0,281 X SMIC par enfant et par heure de garde) est indexé sur le SMIC et revalorisé. Si le salaire de l'assistante maternelle est supérieur à 2,02 €, l'employeur n'a aucune obligation de revalorisation.

#### AUGMENTATION DES FRAIS D'ENTRETIEN :

Par ailleurs, le taux du minimum garanti (SMIG) qui entre dans la détermination du **montant minimal des indemnités d'entretien** des assistantes maternelles augmentera d'1 centime à 3.44 €. L'indemnité minimale due pour 9 heures d'accueil de l'enfant (85 % du minimum garanti) sera désormais de **2,93 euros**.

Au delà de 9 heures d'accueil, l'indemnité minimale due sera calculé selon la formule :

$$2,93 \times \text{le nbre d'heure} / 9 = \dots\dots \text{€}$$

Le montant minimal journalier prévu par la convention collective fixé à 2,65 euros pour toute journée commencée continue de s'appliquer aux journées de moins de 8,15 heures (8 heures 09 minutes).

Le plafond journalier déterminant le niveau de salaire maximal de l'assistante maternelle permettant aux parents le bénéfice des aides à l'emploi et de la prise en charge des cotisations sociales prévus par le complément libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est porté à 46,10 euros brut par journée d'accueil soit 35,62 euros net (hors Alsace Moselle).

## INDEMNITÉ D'ENTRETIEN

Les indemnités d'entretien sont destinées à rembourser les frais engagés par l'assistante maternelle pour accueillir l'enfant.

Elles sont dues pour toute journée commencée et uniquement les jours de présence de l'enfant.

Elles ne peuvent être incluses dans le calcul de la mensualisation.

Elles couvrent l'achat et l'amortissement du matériel de puériculture, des jeux et du matériel d'éveil, l'entretien du matériel utilisé, la part de consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, etc..

Les couches et les produits de toilette sont fournis par les parents de l'enfant.

L'indemnité d'entretien est indexée sur le SMIG (Minimum Garanti) et non sur le SMIC.

Elle est revalorisée au 1er juillet 2011, augmente de 5 centimes = 3.36

Montant minimum de l'indemnité d'entretien :

- pour moins de 9 heures de garde par jour, 2€65 minimum (fixés par la CCN).
- pour 9 heures de garde, elle doit être de 2€93 (85% du Minimum Garanti: 3,36€ ) réévaluée à chaque augmentation du Minimum Garanti
- au delà de 9 heures de garde par jour, elle doit être de 2,93 €, multiplié par le nombre d'heures travaillées / 9 (cf. Loi et décret)

L'article 8 de la Convention Collective prévoit que le montant minimum des indemnités d'entretien soit de 2.65€ par jour, jusqu'à 8 heures d'accueil. Mais au delà, la loi, devient plus favorable que la Convention Collective. Et comme de la convention ou de la loi, c'est toujours le plus favorable pour le salarié qui l'emporte, on obtient alors le tableau suivant :

Nombre d'heures de présence par jour	<b>Indemnité d'entretien minimale conventionnelle</b>	<b>Indemnité d'entretien minimale légale</b>
1 heure	<b>2.65€</b>	0,31€
2 heures	<b>2.65€</b>	0,63€
3 heures	<b>2.65€</b>	0,94€
4 heures	<b>2.65€</b>	1,25€
5 heures	<b>2.65€</b>	1,56€
6 heures	<b>2.65€</b>	1,88€
7 heures	<b>2.65€</b>	2,19€
8 heures	<b>2.65€</b>	2,50€
9 heures	2.65€	<b>2,93€</b>
10 heures	2.65€	<b>3,25€</b>
11 heures	2.65€	<b>3,58€</b>
12 heures	2,65€	<b>3,90€</b>